

PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES SUITE A UN VOL

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de transmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

SGC/Poste : TOULOUSE COURONNE OUEST

Codique du poste comptable : 031044

Intitulé de la régie vérifiée : AVANCE ANIMATION JEUNES CUGNAUX

Collectivité de rattachement : CUGNAUX

Numéro de régie Hélios : 904 - Numéro auxiliaire 82310512

Prénom-Nom et qualité de l'agent chargé du contrôle sur place : YASSINE LOUKILI – IFIP

Date du précédent(e) contrôle/vérification : JANVIER 2026

Nature du précédent contrôle (sur pièces ou sur place) : Vérification sur pièces

Date du contrôle sur place : Mercredi 03 juin 2026

■ **EXAMEN PRÉPARATOIRE DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

Arrêté constitutif de la régie	
Date	26/06/1996
Avis comptable	☒ oui ☐ non Date : 26/06/1996
Nature des dépenses à payer	Dans l'arrêté de création de la régie en date du 26/06/1996, l'article 1 prévoit la possibilité de régler les dépenses suivantes : Produits pharmaceutiques, Alimentation, Autres fournitures, Location, Acquisition de petit matériel, Honoraires médicaux, Fêtes et cérémonies, Autres prestations et Transports. En 2011, il y a eu un arrêté modificatif pour la régie précisant que l'article 1 est modifié et il prévoit depuis cette date la possibilité de payer toutes les dépenses du chapitre 011 du budget communal. En 2013, un nouvel arrêté a permis d'ajouter dans les dépenses le remboursement des cautions pour la salle de musique.
Mode de règlement des dépenses	☒ numéraire ☒ chèques ☐ carte bancaire ☐ virement ☐ prélèvement ☐ mandat posta ☐ instrument de paiement ¹ : ☐ autres :
Montant maximum de l'avance à consentir	1 000€
Possibilité d'une avance complémentaire	☐ oui ☒ non Le cas échéant, montant :
Régie à fonctionnement continu	☒ oui ☐ non (périodicité à préciser) :
Production des justificatifs d'opérations	Périodicité prévue : Mensuelle Date du dernier dépôt de justificatifs : 04/06/2026 Périodicité respectée : ☒ oui ☐ non
Existence de sous-régie(s)	☐ oui ☒ non Nombre :
Mandataires autres que sous-régisseurs et suppléants	☐ oui ☒ non Nombre :
Existence d'un compte DFT	☒ oui ☐ non Numéro : 00002001731
Mentions relatives au régisseur	Indemnité de responsabilité : ☒ oui ☐ non Montant : 110€
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Le contrôle a mis en évidence l'absence d'un dossier administratif structuré et dédié à la régie. Il a été recommandé à la régisseuse de constituer un dossier regroupant l'ensemble des documents administratifs concernant la régie (l'arrêté de création et les arrêtés

¹ CESU, chèque-vacances, et tout autre instrument de paiement prévu par l'acte constitutif (chèque-loisirs, chèque-livre, etc...)

	modifiant la régie, les arrêtés de nomination du régisseur et du suppléant).	Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission : 22/09/2026 Date de réception préfecture : 22/09/2026
	De plus, concernant la nature des dépenses à payer, il n'est pas recommandé de se contenter d'indiquer que la régie paye « les dépenses du chapitre 011 ». En effet, les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par la réglementation (Article R.1617-11 du CGCT) et doivent être énoncées par l'acte constitutif de la régie. De plus, le Comptable doit pouvoir vérifier facilement que chaque dépense entre dans le périmètre autorisé par l'arrêté et par la réglementation. Enfin, la régie, bien que disposant d'une autorisation d'avance d'un montant de 1 000€, dispose actuellement de seulement 876,86€. Il peut être envisagé un versement complémentaire.	

Situation du Régisseur et du ou des mandataires

Régisseur	Nom : TRAMONT Stéphanie Date de nomination : 19/06/2023 Avis conforme du comptable ☒ oui ☐ non Date : 30/06/2026 Indemnité de responsabilité : ☒ oui ☐ non Montant : 110€ IFSE régie ☐ oui ☒ non Montant : Si oui, délibération spécifique "IFSE régie" : ☐ oui ☒ non Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire : ☐ oui ☒ non
Mandataire(s) suppléant(s)	Nom : GUERRERO Michael Date de nomination : 19/06/2023 Avis conforme du comptable ☒ oui ☐ non Date : 30/06/2023 Indemnité de responsabilité : ☒ oui ☐ non Montant : 20€ IFSE régie ☐ oui ☒ non Montant : Si oui, délibération spécifique "IFSE régie" : ☐ oui ☒ non
Autre(s) mandataire(s)	Nom : Date de nomination : Avis conforme du comptable : ☐ oui ☐ non Date : Avis du régisseur et du/des mandataire(s) suppléant(s) : ☐ oui ☐ non Date :
Particularité ou anomalie constatée (le cas échéant)	Le contrôle a également mis en évidence une anomalie concernant l'organisation de la régie. Le régisseur suppléant est absent depuis plus de six mois et aucune mesure de remplacement n'a été mise en œuvre à ce jour. Cette situation appelle une régularisation rapide de la part de la collectivité. En effet, la présence d'un régisseur suppléant constitue un élément essentiel du fonctionnement normal d'une régie et participe à la continuité du service ainsi qu'à la sécurisation des opérations.

■ EXAMEN DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Organisation générale et intervenants	
Interlocuteur du vérificateur lors du contrôle	Nom : Mme TRAMONT Stéphanie Qualité : ☒ régisseur ☐ régisseur suppléant ☐ autre :
Intervenant(s) dans le maniement des fonds de la régie	Intervention de personnes sans habilitation : ☐ oui ☒ non Nom et qualité :
Documents administratifs et tarification	Présence d'un dossier contenant les documents relatifs à la régie ² ☐ oui ☒ non
Mesures de sécurité	Sécurité anti-intrusion (alarme) : ☒ oui ☐ non Existence d'un coffre-fort : ☒ oui ☐ non Si non, description des mesures de sécurité : Modification régulière de la combinaison ou sécurisation des clés du coffre : ☐ oui ☐ non Lieu d'installation et mesures de sécurité adaptés : ☐ oui ☒ non
Observations	La vérification a mis en évidence plusieurs fragilités dans les conditions de conservation des fonds publics. Le bureau occupé par la régisseuse est situé dans un espace de travail partagé. Il ne s'agit pas d'un local dédié à la régie ni d'un espace spécifiquement sécurisé pour la conservation de fonds publics. Un coffre-fort de petite dimension est présent dans le bureau de la régisseuse. Celui-ci est, au moment de la vérification sur place, posé sur une armoire. Toutefois, selon les déclarations de la régisseuse, ce coffre-fort n'est pas utilisé pour la conservation des fonds de la régie dans la mesure où il n'a jamais été fixé au mur ou à un support suffisamment résistant pour empêcher son enlèvement. La régisseuse a indiqué avoir sollicité les services techniques de la collectivité afin de procéder à cette fixation. Une copie de cette demande a été sollicitée dans le cadre du contrôle afin de pouvoir apprécier les démarches entreprises. Au-delà de cette difficulté, les constatations réalisées sur place tendent à montrer que les caractéristiques mêmes du local rendent difficile l'installation d'un dispositif de sécurisation réellement satisfaisant. Aucun emplacement n'a en effet pu être identifié comme répondant pleinement aux exigences de sécurité habituellement recherchées pour la conservation d'espèces détenues par une régie. Concernant la conservation des fonds, il a été constaté que les espèces sont conservées dans une pochette placée à l'intérieur d'un tiroir non verrouillable du bureau lui-même installé dans un espace facilement accessible. La régisseuse précise ne jamais garder plus de 300€ avec elle par mesure de sécurité. Le chéquier de la régie était également conservé dans ce tiroir. Les vérifications réalisées n'ont toutefois révélé aucune anomalie concernant ce moyen de paiement. Aucun chèque manquant ou irrégularité particulière n'a été constaté. Concernant la sécurisation générale du bâtiment, la collectivité a mis en place un système d'alarme anti-intrusion sans mise en place d'un système de vidéosurveillance. Enfin, la dernière dépense sur la régie remontait au 22 avril. La date du vol se situe donc entre cette date et la date effective de découverte du déficit.

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Généralités	Nature : ☒ comptabilité manuelle ☐ comptabilité informatisée Comptabilité à jour au moment du contrôle : ☒ oui ☒ non
Comptabilité manuelle	Journal Grand Livre : ☒ oui ☐ non Autre : Bonne tenue des documents comptables : ☒ oui ☐ non Si non, à préciser ³ :
Comptabilité informatique⁴	Logiciel utilisé : EXCEL Possession de la documentation sur le logiciel : ☐ oui ☐ non Accès sécurisé (mot de passe) : ☐ oui ☐ non Nature des documents édités : Documents édités conformes à la réglementation : ☐ oui ☐ non Numérotation continue des opérations : ☐ oui ☐ non Modalité de sauvegarde satisfaisante : ☐ oui ☐ non Traçabilité des incidents informatiques satisfaisante : ☐ oui ☐ non Traçabilité des annulations/corrections : ☐ oui ☐ non
Observations	La comptabilité de la régie est tenue sous format Excel. Compte tenu de la taille limitée de la régie et du montant de son avance, cette modalité de tenue apparaît adaptée à l'activité exercée. Le journal-grand livre présenté lors du contrôle était globalement tenu à jour jusqu'à la fin du mois d'avril. Quelques opérations de reconstitution intervenues sur le compte DFT n'avaient toutefois pas encore été reportées dans le journal à la date de la vérification. Cette situation n'a cependant pas remis en cause la capacité à effectuer les rapprochements comptables nécessaires.

4 cf chapitre 3, titre 3 de l'instruction du 21 avril 2006

■ **RECONNAISSANCE DES FONDS**

Reconnaissance de l'avance en caisse			
Billets	Valeur faciale	Nombre	Montant
	500	0	0
	200	0	0
	100	0	0
	50	0	0
	20	0	0
	10	0	0
	5	0	0
	Sous- total		0
Pièces	2	4	8
	1	03	3
	0,5	7	3,5
	0,2	4	0,8
	0,1	2	0,2
	0,05	4	0,2
	0,02	14	0,28
	0,01	11	0,11
	Sous- total		16,09
Solde encaisse			16,09€
Régie avec compte DFT			
Solde du compte de dépôt de fonds en date du 03/06/2026			655,77€

■ CONTRÔLE DES DÉPENSES ET DE L'UTILISATION DE L'AVANCE

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Opérations de la régie	Montant des dépenses en instance⁵ : 0€ Conformité des dépenses payées (acte constitutif) : ☒ oui ☐ non Dépenses justifiées : ☒ oui ☐ non Respect de la périodicité de remise des justificatifs⁶ : ☒ oui ☐ non Dépenses en instance de mandatement chez l'ordonnateur : ☐ oui ☒ non le cas échéant, montant : Concordance de l'encaisse avec les documents comptables : ☐ oui ☐ non		
Appréciation des contrôles effectués par le régisseur ⁷	Respect des contrôles relatifs à la validité de la créance⁸ : ☒ oui ☐ non Respect des contrôles relatifs au caractère libératoire du règlement : ☒ oui ☐ non Respect du seuil de paiement des dépenses par nature de dépenses⁹ ou mode de règlement¹⁰ : ☒ oui ☐ non		
Contrôle de l'avance	<table border="1"> <tr> <td>Montant de l'avance (A)</td><td>876,86€</td></tr> </table>	Montant de l'avance (A)	876,86€
Montant de l'avance (A)	876,86€		
<table border="1"> <tr> <td>Encaisse en numéraire (B)</td><td>16,09€</td></tr> </table>	Encaisse en numéraire (B)	16,09€	
Encaisse en numéraire (B)	16,09€		
<table border="1"> <tr> <td>Solde du compte DFT (C)</td><td>655,77€</td></tr> </table>	Solde du compte DFT (C)	655,77€	
Solde du compte DFT (C)	655,77€		
<table border="1"> <tr> <td>Dépenses effectuées A-B-C</td><td>205€</td></tr> </table>	Dépenses effectuées A-B-C	205€	
Dépenses effectuées A-B-C	205€		
<table border="1"> <tr> <td>Dépenses justifiées</td><td>0€</td></tr> </table>	Dépenses justifiées	0€	
Dépenses justifiées	0€		
<table border="1"> <tr> <td>Différence le cas échéant</td><td></td></tr> </table>	Différence le cas échéant		
Différence le cas échéant			
Observations sur les dépenses et/ou l'avance	L'inventaire des disponibilités a permis de rapprocher les montants détenus physiquement des soldes comptables de la régie. La comptabilité faisait apparaître un solde théorique de caisse de 221,09 €. Lors du contrôle, seuls 16,09 € en espèces ont pu être retrouvés physiquement dans la pochette utilisée par la régisseuse. L'écart constaté s'élève donc à : 221,09 € - 16,09 € = 205 €. Ce montant correspond à la valeur des billets déclarés volés par la régisseuse. Les vérifications conduites permettent ainsi d'établir que le préjudice subi par la régie s'élève à 205 €. Par ailleurs, les autres composantes de l'avance ont pu être intégralement justifiées : • avance totale de la régie : 876,86 € ; • disponibilités figurant sur le compte DFT : 655,77 € ; Les travaux de rapprochement réalisés n'ont révélé aucune autre anomalie comptable. Aucune dépense en attente au moment de la vérification de la régie.		

5 dépense payée par le régisseur mais non régularisée par un mandat de l'ordonnateur

6 à l'ordonnateur en vue de l'émission d'un mandat

7 cf chapitre 3 du titre 4 de l'instruction

8 pièces justificatives, service fait, liquidation

9 par exemple 2 000 euros pour les dépenses de matériel et de fonctionnement

10 300 euros pour le numéraire, 10 000 euros pour le paiement de spectacles par chèque

CONCLUSION

<i>Appréciation générale sur le fonctionnement de la régie¹¹</i>	Les investigations réalisées dans le cadre du contrôle sur place ont permis de confirmer la réalité d'un vol d'espèces d'un montant de 205 €. Les vérifications comptables effectuées n'ont mis en évidence aucune anomalie de gestion ou d'enregistrement autre que le déficit directement lié à cet événement. Toutefois, le contrôle a révélé plusieurs faiblesses dans les conditions de conservation et de sécurisation des fonds publics. Il a notamment été constaté l'absence de local spécifiquement sécurisé, la non-utilisation du coffre-fort mis à disposition de la régie, la conservation des espèces dans un mobilier non sécurisé ainsi que l'absence prolongée de régisseur suppléant. L'appréciation générale de la régie est satisfaisante sur le plan comptable, les opérations contrôlées ne présentant pas d'irrégularités particulières. En revanche, les conditions matérielles et organisationnelles de sécurisation des fonds appellent des mesures correctrices afin de réduire les risques pesant sur la conservation des deniers publics. À cet effet, dans le cadre d'un plan d'action visant la sécurisation de la régie, les recommandations suivantes sont formulées : 1. Mettre en service le coffre-fort mis à disposition de la régisseuse et veiller à son installation dans un espace sécurisé. Les modalités d'accès devront être maîtrisées et le code d'ouverture régulièrement renouvelé ; 2. Procéder dans les meilleurs délais à la nomination d'un nouveau régisseur suppléant afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie et le respect des dispositions réglementaires applicables ; 3. Porter une réflexion sur une énumération exhaustive de la liste des dépenses possibles ; 4. Constituer et tenir à jour un dossier administratif complet regroupant l'ensemble des actes relatifs à la régie (arrêté de création, actes modificatifs, arrêtés de nomination, avis conformes, etc.) ; 5. Maintenir un niveau faible d'espèces dans les locaux de la régie afin de limiter le risque ; 6. Développer les moyens de paiement dématérialisés afin de réduire la manipulation d'espèces. À cet égard, la mise en place du paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées de la régie pourrait être étudiée. Enfin, concernant le déficit constaté d'un montant de 205€, il revient désormais à la collectivité de le combler par l'émission d'un mandat. Les modalités pourront faire l'objet d'un échange spécifique avec le Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Ouest.
<i>Réponse du régisseur (dans un délai impératif de 15 jours maximum à compter de la réception du procès-verbal)</i>	Réponse de l'ordonnateur et du régisseur en annexe.

¹¹ utilité de la régie, mesures préconisées pour améliorer le fonctionnement ou la sécurité de la régie, besoin de formation, etc...

Réponse de l'ordonnateur

A **Cugnaux**

Le vérificateur,

, le **17/06/2026**

Le régisseur
(date et signature)

L'ordonnateur
(date et signature)

03.07.26

Yassine LOUKILI
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC TOULOUSE
COURONNE OUEST
46 Place de l'Eglise
BP 79
31270 CUGNAUX Cedex



Le Maire

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Sujet : RE: VOL - PV DE VERIFICATION SUR PLACE - RA ANIMATION JEUNESSE - CUGNAUX**De : Florian Bertrand <florian.bertrand@mairie-cugnaux.fr>****Date : 15/06/2026, 17:04****Pour : yassine.loukili <yassine.loukili@dgfip.finances.gouv.fr>****Copie à : Virginie Cheyroux <virginie.cheyroux@mairie-cugnaux.fr>, Stéphanie Tramont****<stephanie.tramont@mairie-cugnaux.fr>, marie-christine.sinardet <marie-christine.sinardet@dgfip.finances.gouv.fr>, "LUCAS Heirani (31)"****<heirani.lucas@dgfip.finances.gouv.fr>, "MAHARIBATCHA Guillaume (31)"****<guillaume.maharibatcha@dgfip.finances.gouv.fr>, "MARIE Laurent (65)"****<laurent.marie@dgfip.finances.gouv.fr>, gilles.gracia <gilles.gracia@dgfip.finances.gouv.fr>, "LE GOFF Valerie (31)" <valerie.le-goff@dgfip.finances.gouv.fr>, Valérie Corregé****<valerie.corregé@mairie-cugnaux.fr>, Patricia Renier <patricia.renier@mairie-cugnaux.fr>, "pole.finances@mairie-cugnaux.fr" <pole.finances@mairie-cugnaux.fr>**

Bonjour M. Loukili,

Nous vous informons que nous nous sommes réunis ce jour en présence des personnes suivantes : Stéphanie TRAMONT, Valérie CORREGÉ, Patricia RENIER et moi-même afin d'évoquer ensemble les réponses à apporter dans le cadre de l'instruction du PV de vérification de la régie d'avances animation jeunesse de Cugnaux suite au vol constaté.

Nous avons étudié attentivement les recommandations formulées dans le cadre du plan d'action visant à sécuriser la régie et nous vous formulons les réponses suivantes.

Précision étant faite que les réponses apportées par le régisseur et l'ordonnateur sont communes.

1. Mettre en service le coffre-fort mis à disposition de la régisseuse et veiller à son installation dans un espace sécurisé. Les modalités d'accès devront être maîtrisées et le code d'ouverture régulièrement renouvelé ;

La collectivité confirme la mise en conformité du coffre-fort. Sa fixation a été réalisée le 04/06/2026 par les services techniques de la Ville. Le coffre-fort est scellé et il a été placé dans un espace sécurisé.

2. Procéder dans les meilleurs délais à la nomination d'un nouveau régisseur suppléant afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie et le respect des dispositions réglementaires applicables ;

La procédure de désignation d'un nouveau régisseur suppléant est engagée afin d'assurer la continuité du service et le respect des obligations réglementaires.

3. Porter une réflexion sur une énumération exhaustive de la liste des dépenses possibles ;

Une révision complète de la liste des dépenses possibles sera effectuée afin de garantir une énumération exhaustive et conforme aux textes en vigueur.

4. Constituer et tenir à jour un dossier administratif complet regroupant l'ensemble des actes relatifs à la régie (arrêté de création, actes modificatifs, arrêtés de nomination, avis conformes, etc.) ;

Un dossier administratif complet regroupant l'ensemble des actes (arrêtés, avis conformes, actes modificatifs, etc.) est en cours de reconstitution et sera tenu à jour de manière régulière.

Accusé de réception en préfecture
N°1576-2026-MA100-DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de dépôt : 22/09/2026

5. Maintenir un niveau faible d'espèces dans les locaux de la régie afin de limiter le risque ;

Le régisseur maintiendra un niveau minimal d'espèces conformément à vos recommandations, afin de réduire les risques liés à la manipulation et à la conservation des fonds.

6. Développer les moyens de paiement dématérialisés afin de réduire la manipulation d'espèces. À cet égard, la mise en place du paiement par carte bancaire pour les dépenses autorisées de la régie pourrait être étudiée.

La collectivité étudiera la mise en place de moyens de paiement dématérialisés, notamment le paiement par carte bancaire, pour limiter la manipulation d'espèces.

Concernant le déficit constaté d'un montant de 205 €, la collectivité va le combler par l'émission d'un mandat au profit du SGC Toulouse Couronne Ouest. Un certificat administratif sera établi par l'ordonnateur pour attester :

- la réalité du déficit,
- les circonstances du vol,
- la date de découverte,
- et la décision de la collectivité de prendre en charge la perte.

Dans l'attente de votre retour de version définitive pour signature, je me tiens naturellement à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,



Florian BERTRAND
Directeur des finances
Finances - Mairie de
Cugnaux
0562207613





Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

De : yassine.loukili <yassine.loukili@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 12 juin 2026 10:26

À : Stéphanie Tramont <stephanie.tramont@mairie-cugnaux.fr>; Virginie Cheyroux <virginie.cheyroux@mairie-cugnaux.fr>; Florian Bertrand <florian.bertrand@mairie-cugnaux.fr>

Cc : marie-christine.sinardet <marie-christine.sinardet@dgfip.finances.gouv.fr>; LUCAS Heirani (31) <heirani.lucas@dgfip.finances.gouv.fr>; MAHARIBATCHA Guillaume (31) <guillaume.maharibatcha@dgfip.finances.gouv.fr>; MARIE Laurent (65) <laurent.marie@dgfip.finances.gouv.fr>; gilles.gracia <gilles.gracia@dgfip.finances.gouv.fr>; LE GOFF Valerie (31) <valerie.le-goff@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : VOL - PV DE VERIFICATION SUR PLACE - RA ANIMATION JEUNESSE - CUGNAUX

Bonjour à toutes et à tous,

Suite à la déclaration d'un vol d'espèces dans la RA ANIMATION JEUNEUSSE, nous avons procédé le mercredi 3 juin 2026 à une vérification sur place de la régie en présence de Mme Tramont Stéphanie.

Ainsi, vous trouverez en PJ le PV de vérification sur place provisoire.

Je remercie par avance d'en prendre connaissance et de me retourner par courriel vos réponses (régisseur et ordonnateur) dans un délai impératif de 15 jours afin que je puisse les inscrire dans le PV de vérification et vous transmettre la version définitive pour signature.

Bien cordialement,

--

Finances publiques

Direction Générale des
Finances Publiques

Yassine LOUKILI

Inspecteur des Finances Publiques

SGC TOULOUSE COURONNE OUEST

46 PLACE DE L'EGLISE, 31270 CUGNAUX

☎ : 05.62.20.77.65 ☎ : 06.27.02.77.91

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Relevé des 60 dernières opérations
(tri par date d'opérations)

Approuvé et réception en préfecture
03/12/2026 10:19:20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Numéro de compte :
00002001731

Intitulé du compte :
ANIMATION JEUNES CUGNAUX RA

Date de consultation :
03/06/26

Solde du compte au 02/06/2026
655,77

Date opération	Date valeur	Libellé	Débit	Crédit	Solde
					655,77
15/05/26	14/05/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		9,30	
15/05/26	14/05/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		8,42	
15/05/26	14/05/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		38,02	
					600,03
14/04/26	14/04/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		48,07	
14/04/26	14/04/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		18,97	
14/04/26	14/04/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		46,00	
					486,99
20/03/26	20/03/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		44,70	
20/03/26	20/03/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		48,00	
20/03/26	20/03/26	VIRT SEPA CUGNAUX -		17,45	

9 opération(s) recensée(s) dans ce document

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Se déconnecter

Contexte

Poste 031044

Code BC 00800

Exercice 2026

Journée du 03/06/2026

Indicateur d'activité dans

Hélios

Détail

MÉTIER → COMPTABILITÉ → CONSULTATION → RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) 00900 - CUIGNAUX -

Type de comptes Tous

Exercice 2026

Compte

Particularités Aucune

Compte auxiliaire 82310512 Régie

Date de début consultation

Date de fin consultation

Type de journal Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 1 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Débits	Masses	Crédits	Solde
5411 D	876,86		351,10		351,10 D
					876,86

Détail

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Réinitialiser

Quitter

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

JOURNAL GRAND-LIVRE - RÉGIE :

NUMÉRO RÉGIE :	804
AUXILIAIRE :	82310512
N° C/PTE DFT :	2001731

RÉGISSEUR :	TRAMONT
EXERCICE :	2026
MOIS :	AVRIL

DÉPENSE SUR LA PÉRIODE	
------------------------	--

[illegible]

Vu, le 04/05/26

Validation 1er niveau ok
Dépenses ok pour 55,74€

Par délégation
Yassine LOUKILI
Inspecteur des Finances Publiques

Avances	\$76.66
Caisse	221.09
Chèque	0.00
Carte Bancaire	0.00
Compte DFT	600.03
Dépenses Variables	55.74
Opérations Diverses	0.00
Dépenses	0.00
Total	0.00

CREDITS	2 101,04
---------	----------

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2013 ART Regie jeu

Mairie de Cugnaux
Hôtel de Ville - 31270 Cugnaux
Tél. 05 62 20 76 20
Fax 05 62 20 76 00
contact@mairie-cugnaux.fr

ARRETE MODIFICATIF
DE LA REGIE D'AVANCES
ANIMATION JEUNES

Le Maire de la Ville de CUGNAUX,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'Arrêté Municipal du 26 juin 1996 instituant une régie d'avances pour le Service ANIMATION JEUNES,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du **15 FEV. 2013**

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté modificatif de la régie d'avances animation jeunes

Date de transmission de 21/02/2013

l'acte :

Date de réception de 21/02/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013ARTregiejeu (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 031-213101579-20130215-2013ARTregiejeu-AR

Date de décision : 15/02/2013

Acte transmis par : Cathy ROUANNE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

CUGNAUX, le 26 juin 1996

Assise de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



MAIRIE DE
CUGNAUX
3 1 2 7 0

Tél. : 61 92 06 40
Fax : 61 92 76 26

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de la Ville de CUGNAUX,

Vu l'article L 122-20 du Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1995 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal du Maire de CUGNAUX,

Vu le décret du 12 juillet 1893 ou l'instruction générale du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 52-339 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58-324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versées aux régisseurs d'avances départementaux,

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1961 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 13 février 1962 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux agents des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics chargés d'une régie de recettes ou de dépenses et au montant de leurs cautionnement,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 26 juin 1996,

Considérant que la création d'une régie d'avances au Service ANIMATION JEUNES est de nature à améliorer le fonctionnement de ce service,

/...

ARRETE :

Accusé de réception en préfecture
031-213101579-20260921-2026DEL122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ARTICLE 1° : Il est constitué auprès du Service ANIMATION JEUNES situé à 16, Rue du Pré Vicinal
- une régie d'avances destinée à régler les menues dépenses du service pouvant être imputées sur les articles suivants :

- Article 600 : Produits pharmaceutiques
- Article 601 : Alimentation
- Article 609 : Autres fournitures
- Article 630 : Location
- Article 633 : Acquisition de petit matériel
- Article 6441 : Honoraires médicaux
- Article 660 : Fêtes et cérémonies
- Article 6629 : Autres prestations
- Budget Transports

ARTICLE 2° : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à
2.500 Francs. *de 5000 à 2500*

ARTICLE 3° : Le régisseur d'avances est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 4° : Le régisseur d'avances pourra avoir un compte courant postal afin de garantir la sécurité du service.

ARTICLE 5° : Les pièces justificatives de dépenses devront être fournies au comptable tous les semestres.

Pour avis conforme,
Le Trésorier Principal,
le Trésorier Principal
TRESOR PUBLIC
M^{me} M.-T. BESOMBES



Le Maire,

[Signature]
Michel AUJOLAT

Mairie de Cugnaux
Hôtel de Ville - 5 place de l'Eglise
31270 Cugnaux
Tél. 05 62 20 76 20
Fax 05 62 20 76 00
www.ville-cugnaux.fr

**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT NOMINATION**

**DU REGISSEUR D'AVANCES
ANIMATION JEUNES**

Le Maire de la Ville de CUGNAUX,
Vu l'Arrêté Municipal en date du 26 juin 1996 instituant une
régie d'avances **ANIMATION JEUNES** ;
Vu la délibération du 12 juillet 1995 fixant le régime
indemnitaire global des régisseurs de recettes et
d'avances des Collectivités locales et des
établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en
date du ... 30/06/2023

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. - Madame **TRAMONT Stéphanie**, Fonctionnaire Territoriale à CUGNAUX, est nommée régisseur de la régie d'avances **ANIMATION JEUNES** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle ci.

ARTICLE 2. - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame TRAMONT Stéphanie** sera remplacée par, **Monsieur GUERRERO Michaël** Fonctionnaire Territoriale à CUGNAUX.

ARTICLE 3. - Madame **PRAT Stéphanie** n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4. - Madame **PRAT Stéphanie** percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € (CENT DIX EUROS) ;

ARTICLE 5. - Monsieur **GUERRERO Michaël**, percevra annuellement une indemnité de responsabilité égale à deux mois d'activité de la régie, arrondie à : 20.00 € (VINGT EUROS) ;

ARTICLE 6. - Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus,

ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7. - Le régisseur et mandataire suppléant ne sont responsables des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8. - Le régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9. - Le régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10. - Tous actes portant sur le même objet sont abrogés.

Fait à CUGNAUX, le

19/06/2023.....

~~Pour avis conforme,~~

La Trésorière,

le 3/7/2023

Le Chef de Poste
SGC Toulouse Couronne Ouest
Agnès CHARCOT
46, Place de l'Eglise
Inspection Divisionnaire
31270 cugnaux
Des Finances Publiques

Le Maire,

Albert SANCHEZ
Maire de Cugnaux

Le Régisseur,
TRAMONT Stéphanie



La Mandataire Suppléante,
GUERRERO Michaël

